

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2022

Date de convocation du Conseil : 1er décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 13 décembre 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire: M. Hocine MANSERI

**Présents**: Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

**Excusés**: M. DA SILVA DIAS (procuration à M. ALLOIN), Mme PERRIN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), M. BOURGEAY (procuration à Mme CLAMARON), M. WANTERSTEN (procuration à M. SCHROLL), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT),

Absents: M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

\_\_\_\_\_\_

Objet : Avis de la Commune sur la création d'une chambre funéraire située au 8 rue du Repos à Décines-Charpieu

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2223-74.

**VU** le courrier de la Préfecture du Rhône datant du 3 novembre 2022 adressé à Madame le Maire portant sur la création d'une chambre funéraire, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 28 novembre 2022,

**CONSIDERANT** que la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat après dépôt d'un dossier complet en Préfecture de la part du demandeur et après avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologique, et avis du Conseil municipal de la Commune d'implantation,

**CONSIDERANT** que Monsieur Luc BEHRA, Directeur général de la SAS FUNECAP SUD EST, a sollicité auprès des services de la Préfecture l'autorisation de créer une chambre funéraire située au 8 rue du Repos à Décines-Charpieu,

**CONSIDERANT** que cette chambre sera située sur les parcelles cadastrées AS 398, AS 401, AS 402 et AS 428, d'une superficie de 299 m² et sera composée :

- d'une partie publique : un hall d'accueil de 35 m², 3 salons de présentation d'environ 23 m², une salle de cérémonie d'environ 98,2 m² et d'un sanitaire accessible aux Personnes à Mobilité Réduite d'environ 5 m²,
- d'une partie technique bénéficiant d'un accès indépendant : un laboratoire d'environ 23 m², une cour technique de 290 m² clôturée et accessible par un portail automatique, un couloir technique d'environ 42 m², un vestiaire/sanitaire/douche d'environ 8 m² et de 4 cases réfrigérées,
- d'un parking d'accueil du public d'une capacité de 5 places, dont une réservée à l'accueil des personnes à mobilité réduite,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal de la Commune de Décines-Charpieu doit se prononcer dans un délai de deux mois sur le sujet, et notamment en ce qui concerne les infrastructures avoisinantes.

**CONSIDERANT** que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de

- **EMETTRE** un avis favorable à la création d'une chambre funéraire par la SAS FUNECAP SUD EST sur le terrain situé au 8 rue du Repos à Décines-Charpieu,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme
	MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH,
	M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme
	BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme
	DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI
	(par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER,
	M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par
	procuration), M. DESVERGNES, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	2 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame e Maire,

.. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.